

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 8 avril 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-François Bienvenue.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur René Guimond, maire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 6.1 Avis d'adoption- Règlement 422-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 914 728,00 \$ pour le projet Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la route 265
7. Demande de dérogation mineure_Distances séparatrices de deux (2) nouveaux poulaillers relativement à six (6) résidences voisines_Lot 6 477 049
8. Camp de jour 2025 - Demande d'aide financière à la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
9. Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) - Demande de soutien financier 2025
10. Distribution d'arbres par l'Association forestière du sud du Québec 2025
11. Abandon de la subvention PRIMEAU 2038198
12. PRIMEAU 2038123 - Signature de la convention d'aide financière
13. Octroi de contrat - Appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de réfection des conduites sur la route 265 (ES-265)
14. Octroi de contrat - Assistance technique en surveillance par le concepteur concernant les travaux de réfection des conduites sur la route 265 (ES-265)
15. Construction du garage municipal_Autorisation de paiement final
16. États financiers 2024 - RLNO
17. Demande d'autorisation pour une rénovation au local occupé par le Cercle de fermières de Parisville
18. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions inc.
19. Projet de loi 81 - Compensations financières
20. Protection des érablières publiques - Demande d'appui afin de conserver le potentiel acéricole dans la Seigneurie Joly de Lotbinière
21. Rapport des élus
22. Correspondances
23. Varia
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire suppléant ouvre la séance.

51-04-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

52-04-25

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 11 mars 2025 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

53-04-25

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 760 880.64 \$, incluant les revenus de perception.

54-04-25

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

Mars 2025

- FOURNISSEURS: 119 581.80 \$
- SALAIRES: 22 440.11 \$

ADOPTÉE

55-04-25

6. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

56-04-25

6.1. AVIS D'ADOPTION- RÈGLEMENT 422-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 914 728,00 \$ POUR LE PROJET TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES SUR LA ROUTE 265

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 11 mars 2025 par Jean-François Bienvenue, conseiller #3, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 422-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 914 728,00 \$ pour le projet Travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sur la route 265 soit adopté tel que rédigé

et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

57-04-25

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE_DISTANCES SÉPARATRICES DE DEUX (2) NOUVEAUX POULLAILLERS RELATIVEMENT À SIX (6) RÉSIDENCES VOISINES_LOT 6 477 049

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la demande de dérogation mineure est obligatoire afin de permettre la construction de deux (2) poulaillers au 595 route Principale Est;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation mineure est d'accorder les éléments dérogatoires suivants :

- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 354 mètres normalement prescrite à 750 mètres de la résidence du 565 route Principale Est, propriété de Ferme Pariso Inc. »;
- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 233 mètres normalement prescrite à 750 mètres de la résidence du 575 route Principale Est, propriété de Ferme Parisbel Inc. »;
- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 117 mètres normalement prescrite à 750 mètres de la résidence du 585 route Principale Est, propriété de Jean-Guy Bédard »;
- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 102 mètres normalement prescrite à 750 mètres de la résidence du 590 route Principale Est, propriété de Jean Caron »;
- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 78 mètres normalement prescrite à 158,5 mètres de la résidence du 600 route Principale Est, propriété de Richard Habel »;
- « Dérogation pour autoriser une distance minimale de 117 mètres normalement prescrite à 158,5 mètres de la résidence du 602 route Principale Est, propriété de Ferme L'Espérance inc. »;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà un élevage de bovins laitiers sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne sont pas débutés et qu'ils font l'objet d'une demande d'attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'autoriser cette demande de dérogation mineure pourrait créer des précédents pour l'implantation de nouvelles installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de deux (2) poulaillers au 595 route Principale Est.

ADOPTÉE

58-04-25

8. CAMP DE JOUR 2025 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent désirent maintenir un service de camp de jour commun pour leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville assume entièrement la coordination et le fonctionnement du Camp de jour offert aux citoyens de Parisville et de Deschaillons-sur-St-Laurent ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent un partage des dépenses totales nettes engagées par la Municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités, selon le rapport des revenus et dépenses qui sera fourni à la fin de la saison 2025.

ADOPTÉE

59-04-25

9. ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES (ASLS) - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) a présenté une demande d'aide financière à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fournit gratuitement les infrastructures ainsi que l'entretien du terrain (tonte une fois/semaine);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 375\$ est suggéré par l'ASLS;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'offrir un montant de 375\$ à l'Association de soccer Les Seigneuries (ASLS) en soutien financier pour la saison estivale 2025.

Le directeur général confirme avoir les sommes disponibles dans le fond poste budgétaire Volet jeunesse.

ADOPTÉE

60-04-25

10. DISTRIBUTION D'ARBRES PAR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se joindre à l'initiative "Mai le mois de l'arbre et des forêts";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire devenir partenaire annuel et ainsi offrir la distribution d'arbres gratuitement à sa population;

CONSIDÉRANT QU'une demande à cet effet a été déposée auprès de l'Association forestière du sud du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous offrirons gratuitement du compost pour nos citoyens lors de cette même journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'appuyer la demande de distribution d'arbres 2025 de l'Association forestière du sud du Québec et autoriser M. Renaud Labrecque, directeur général, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

De fixer l'activité de don d'arbres au samedi 17 mai 2025 et d'en informer la population par les différents supports de communication disponibles.

ADOPTÉE

61-04-25

11. ABANDON DE LA SUBVENTION PRIMEAU 2038198

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire effectuer la réfection des tronçons TI63 et TI64 aux abords de la route 265;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, par l'entremise du programme PRIMEAU 2023;

CONSIDÉRANT QUE les réfections des tronçons sont admissibles à la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU' il est plus avantageux pour la municipalité d'utiliser la TECQ afin de couvrir les frais de réfection des tronçons TI63 et TI64;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'abandonner la demande d'aide financière concernant le remplacement des tronçons TI63-TI64 aux abords de la route 265.

ADOPTÉE

62-04-25

12. PRIMEAU 2038123 - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la convention d'aide financière relative à l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2 du programme Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 le 2 avril 2025 dernier;

CONSIDÉRANT QU'une résolution autorisant le maire de la Municipalité de Parisville à signer et retourner la convention d'aide financière doit être transmise au ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser la signature de la convention d'aide financière PRIMEAU 2038123 par le Maire, monsieur René Guimond et de retourner l'exemplaire de ce protocole dûment signé dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

63-04-25

13. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SUR LA ROUTE 265 (ES-265)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 en date du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyé le contrat pour les travaux de réfection des conduites sur la route 265 à l'entreprise GROUPE COLAS QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un appel d'offres sur invitation le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT les offres reçues avant la date limite du 2 avril à 11h00;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer le contrat à PLURITEC LTÉE pour la surveillance des travaux de réfection des conduites sur la route 265.

La soumission reçue s'élève à 109 910\$ avant les taxes applicables et celle-ci est valide pour une durée de 120 jours.

L'octroi du contrat ainsi que la signature de celui-ci demeurent conditionnels à l'acceptation de l'emprunt temporaire par l'institution financière de la Municipalité de Parisville et au respect des conditions par l'entrepreneur responsable des travaux.

ADOPTÉE

64-04-25

14. OCTROI DE CONTRAT - ASSISTANCE TECHNIQUE EN SURVEILLANCE PAR LE CONCEPTEUR CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES SUR LA ROUTE 265 (ES-265)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 en date du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyé le contrat pour les travaux de réfection des conduites sur la route 265 à l'entreprise GROUPE COLAS QUÉBEC INC.;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis un appel d'offres sur invitation le 17 mars 2025 pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'appel d'offres sur invitation la municipalité souhaite octroyer un contrat d'assistance technique en surveillance au concepteur des plans et devis afin d'assurer le respect et la réussite du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'octroyer à PLURITEC LTÉE un contrat d'assistance technique concernant les travaux de réfection des conduites sur la route 265 (ES-265).

L'offre de service reçue s'élève à 10 000\$ avant les taxes applicables et celle-ci représente un montant budgétaire.

Aucun frais supplémentaire ne sera accepté par la municipalité à moins de justification suffisante et obligatoire.

L'octroi du contrat ainsi que la signature de celui-ci demeurent conditionnels à l'acceptation de l'emprunt temporaire par l'institution financière de la Municipalité de Parisville et au respect des conditions par l'entrepreneur responsable des travaux.

ADOPTÉE

65-04-25

15. CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL_AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction du garage municipal ont été octroyés à l'entreprise Laberge & Allard inc. (résolution 169-09-24);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la demande de déboursée du décompte progressif #5 au montant de 5 175.00\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la retenue de 10% pour la libération du paiement final au montant de 49 181.25\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été vérifiés et sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE ces montants ont déjà été comptabilisés et qu'ils n'occasionnent aucun impact budgétaire en 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la libération de la retenue finale de 10% au montant de 49 181.25 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Laberge & Allard Inc. suivant les travaux de construction du garage municipal.

D'autoriser le paiement du décompte progressif #5 au montant de 5 175.00\$ plus les taxes applicables.

Le directeur général confirme avoir les sommes nécessaires dans le poste budgétaire Projet de réfection des bâtiments municipaux/garage.

ADOPTÉE

66-04-25

16. ÉTATS FINANCIERS 2024 - RLNO

CONSIDÉRANT QUE les états financiers du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO), pour les matières résiduelles, ont été remis au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces états financiers représentent des revenus équivalant aux dépenses, au montant de 1 340 019 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conciliation des débiteurs démontre les montants suivants pour la Municipalité de Parisville :

- Solde fin au 31 décembre : 9 577.27 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter les états financiers 2024 du Regroupement Lotbinière Nord-Ouest (RLNO).

ADOPTÉE

67-04-25

17. DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE RÉNOVATION AU LOCAL OCCUPÉ PAR LE CERCLE DE FERMIÈRES DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Cercle des Fermières de Parisville occupe un local au 1260, rue Saint-Jacques depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite réparer et installer un nouveau plancher flottant;

CONSIDÉRANT QU'il leur est nécessaire d'obtenir une autorisation avant d'entreprendre tous travaux dans un bâtiment municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le Cercle de fermières de Parisville à procéder à la réparation du plancher de béton et la pose de plancher flottant dans leur local.

ADOPTÉE

68-04-25

18. CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la MRC de Bécancour ainsi que pour plusieurs municipalités et villes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire respecter la capacité de payer des contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA) transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation.

De s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes.

D'acheminer cette résolution à PG Solutions inc.

ADOPTÉE

69-04-25

19. PROJET DE LOI 81 - COMPENSATIONS FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 81 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 81 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes

exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, 85 % des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

CONSIDÉRANT les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à ce que 100 % des contributions financières perçues pour la destruction de milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée.

De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

70-04-25

20. PROTECTION DES ÉRABLIÈRES PUBLIQUES - DEMANDE D'APPUI AFIN DE CONSERVER LE POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA SEIGNEURIE JOLY DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maïté Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc, assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

ADOPTÉE

21. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

71-04-25

22. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

72-04-25

23. VARIA

Nil.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

73-04-25

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 14 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 6 mai 2025.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. Jean-François Bienvenue,
maire suppléant

M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier